

AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L.4241-3
Publié sur le site : canaux.bretagne.bzh

Voie navigable :

Titre :

Avis n° :

du :

Secteur (bief) :

Fait(s) à signaler :

Considérant que les éclusages se feront avec un délai de prévenance de 24h, selon les périodes et amplitudes indiquées ci-dessous :

- du 07 avril au 09 juin : entre 9h et 18h45
- du 10 juin au 10 septembre : entre 9h et 19h15
- du 11 septembre au 15 octobre : entre 9h et 18h45
- du 16 octobre au 29 octobre : entre 9h et 18h

(sous réserves de changements ultérieurs)

Considérant que d'une part le passage des ponts d'Hennebont et d'autre part le passage de l'écluse de Polvern est assuré dans une amplitude théorique de 2h00 avant la pleine mer et 2 h00 après la pleine mer, à moduler selon le coefficient de marée et le tirant d'eau des embarcations;

Les usagers sont informés que les horaires d'éclusages calculés pour l'année 2023 sont indiqués dans le tableau joint au présent avis

Rappel : les plaisanciers doivent se présenter 15mn avant la fin des horaires indiquées en amplitude ci-dessus.

Avis émis par :



Direction des canaux de Bretagne
canauxdebretagne@bretagne.bzh
Adresser tout courrier à l'adresse suivante :
Région Bretagne - 283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7